

Délibération n°D20220090
Service : Direction des Services Techniques
Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

- (1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.
- (2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.
- (3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.
- (4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
- (5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.
- (6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.
- (7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA ET DE SES ABORDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121 12 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le projet de ville poursuivi par l'équipe municipale ;

VU l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel en cours d'élaboration ;

VU l'expertise du patrimoine arboré réalisée par W. MOORE afin de préciser l'état sanitaire et mécanique des arbres présents place GAMBETTA ;

CONSIDÉRANT que la place GAMBETTA concentre depuis le début du 20^{ème} siècle de nombreuses activités économiques (marché aux bois et aux patates, puis aux commerces non-alimentaires intégré récemment au marché alimentaire autour de l'église Notre Dame, commerces d'habillement, agences immobilières, etc.) et administratives (Sous-Préfecture, école GAMBETTA, Centre Culturel Michel Manet) du fait de ses

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 024-212400378-20220922-D20220090-DE

nombreuses places de parking (91 en enclos et 101 sur voirie) et reste un axe incontournable apprécié des Bergeracois malgré son esthétique vieillissant ;

CONSIDÉRANT que cette place, du fait de son principal usage (stationnement de périphérie) conserve un traitement très minéral, peu accueillant, qui concentre beaucoup de chaleur chaque été malgré la présence de platanes (37 sujets) et mûriers (2 sujets) et qu'un projet d'îlot de fraîcheur a été réfléchi afin de transformer sa partie sud (face à l'école), en parc verdoyant, tout en conservant une capacité de stationnement importante (133 places) ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette création, une étude par un cabinet expert a été menée afin de sélectionner les sujets sains et de proposer d'autres essences d'arbres plus adaptés au réchauffement climatique et à l'aspect qualitatif recherché ;

CONSIDÉRANT que parallèlement, le Bureau d'Etudes ENERGIO doit proposer, d'ici quelques semaines, la liste des matériaux à utiliser dans le cadre de ce réaménagement pour limiter la chaleur du site ;

CONSIDÉRANT que cet objectif écologique peut être doublé par la rénovation de l'éclairage public économe et que le SDE 24 a déjà donné son accord pour financer une partie de ce projet de reconversion (115.000 € sur 370.000 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires sont prêts à supporter financièrement ce projet (État dans le cadre du dispositif « Îlots de Fraîcheur » et la CAB pour l'aménagement des abords), laissant à la charge de la Ville les études et l'aménagement de la place ;

CONSIDÉRANT enfin le planning cohérent et limité des travaux pensé avec les divers acteurs de ce projet afin de limiter ses désagréments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de la place GAMBETTA et de ses abords tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires (État, Région, Département, etc.) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

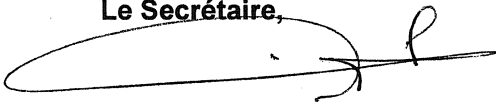
Adopté par 27 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Adib BENFEDDOUL (procuration) Paul FAUVEL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

6 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

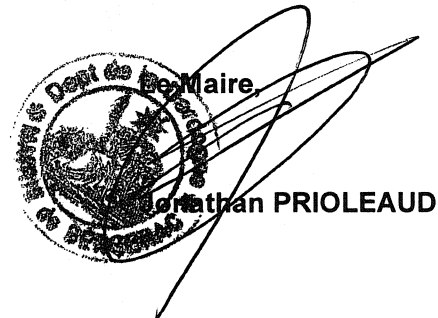
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **29 SEP. 2022**
et de l'affichage en date du **29 SEP. 2022** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Claude REY



Jonathan PRIOLEAUD